

Afin de faire face à l'épidémie du "Coronavirus COVID-19" et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement ainsi que d'autres acteurs ont annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées.

Ces mesures visent à soutenir et accompagner les entrepreneurs en difficulté, plusieurs solutions sont mises en place :

| Par Bpifrance | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises, • La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, • Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, • La mise en place d'un formulaire de demande en ligne pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs, • La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de Prêt garanti par l'Etat (PGE) et PGE Saison avec la mobilisation des réseaux bancaires et Bpifrance. Ce dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2021, • La mise en œuvre d'un "guichet unique" ainsi qu'une infographie interactive pour les aides dédiées aux secteurs du tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel, etc. • La mise en place de mesures exceptionnelles pour les entreprises exportatrices, • La mise en place d'un plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups. | <p>Consulter le site dédié au PGE opéré par Bpifrance</p> |
| Par les régions | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une aide exceptionnelle est accordée par certaines régions en complément de leur participation au fonds de solidarité. | <p>Consulter le site de Régions de France</p> |
| Par le ministère de l'Economie et des Finances | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement du fonds de solidarité : les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr, • Une avance remboursable pour les PME n'ayant pas obtenu de PGE. La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), • La simplification de prêts directs de l'Etat (prêts participatifs) pour les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu de solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires. | <p>Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance</p> |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le report des loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire, • L'octroi d'un crédit d'impôt pour le bailleur qui accepte de renoncer à au moins un loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sous réserve de respecter certaines conditions, • La signature d'une Charte avec les principaux bailleurs et fédérations de commerçants pour encadrer le report ou l'annulation des loyers, • Une adaptation et simplification des marchés publics pour les entreprises impactées, • Une aide psychologique pour les entrepreneurs en difficultés aiguës en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France. | |
| Par l'administration fiscale | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Report du paiement de la CFE du 15 juin au 15 décembre pour le secteur du tourisme, • La possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement, • Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source, • La mise en oeuvre d'un plan de règlement des dettes fiscales (TPE et PME) | Consulter le site impôts.gouv.fr |
| Par le réseau des Urssaf | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement de l'exonération de cotisations sociales pour les entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés, • Une suspension automatique des prélèvements de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants, • La mise en place d'un plan d'étalement de créances. | Consulter le site de l'Urssaf |
| Par le ministère du Travail | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé, • La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés, • La publication de plusieurs guides de bonnes pratiques par secteurs d'activités afin d'assurer la continuité de l'activité, • La publication d'un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, • Mise en place de l'activité partielle de longue durée. | Consulter le site du ministère du Travail |
| Par le ministère de la transition écologique et solidaire | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et | Consulter le site dédié |

| | |
|---|--|
| solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS. | au développement de l'ESS |
| Par l'Agefiph | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation", • Une aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail, • Une aide pour l'équipement en masques inclusifs des travailleurs handicapés, • Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise. | Consulter le site de l'Agefiph |
| Par l'AGIRC - ARRCO | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés. | Consulter le site de l'AGIRC-ARRCO |
| Par la Banque de France (médiation du crédit) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires | Consulter le site de la Banque de France |
| Par les organismes de médiation | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Un appui de la médiation des entreprises au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs, • Une médiation gratuite par le CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris), • Une voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la "Tierce Conciliation". | Consulter le site du ministère de l'Economie et des Finances |
| Par l'ordre des experts-comptables | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Réactivation du dispositif "SOS entreprises" à destination des TPE-PME afin de les accompagner dans la mise en oeuvre des mesures adoptées par le gouvernement. | |